

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORT
REF : LB/TY/SP 14-94

DEC2014_ 0108

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL AUX SAPEURS POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOGNES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

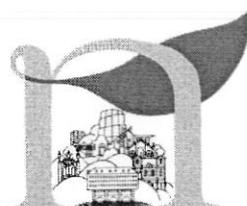
VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition des sapeurs pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux sapeurs pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1e 22/05/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140516-DEC2014_0108-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_

0108

portant sur la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Noisiel aux sapeurs pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes.

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux aux sapeurs pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes.

ARTICLE 2 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2013-2014 prévue dans la convention citée en objet est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : en contre partie, le Centre d'Incendie et de Secours de Lognes s'engage à proposer annuellement des sessions de formation de sensibilisation aux gestes de premiers secours (PSC1) au personnel de la Mairie de Noisiel.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel
- Madame la Responsable du service des Ressources Humaines de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 MAI 2014



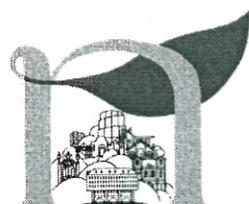
Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	22 MAI 2014
Affiché le	22 MAI 2014
Notifié le	23 MAI 2014
Publié le	22 MAI 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE
77426 Marne la Vallée cedex 1 le 22/05/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140516-DEC2014_0108-DE